

Les compétences communales

Un bref aperçu du fonctionnement des communes luxembourgeoises

Les communes luxembourgeoises existent, pour la plupart, dans leurs limites territoriales actuelles depuis la Révolution Française. Elles sont antérieures à la naissance même de l'État luxembourgeois qui existe, dans sa forme actuelle, depuis le Traité de Londres du 19 avril 1839.

Il y a aujourd'hui 105 communes au Grand-Duché de Luxembourg.

La Constitution confère aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer elles-mêmes, par leurs propres organes, leur territoire, leur patrimoine et leurs intérêts communaux.

Chaque commune dispose

- d'un conseil communal élu directement par les électeurs de la commune (organe décisionnel).
- du collège des bourgmestre et échevins, choisi parmi les membres du conseil communal (organe exécutif).
- du Bourgmestre (président du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins dont il signe la correspondance et les décisions, officier de l'État civil, autorité de police administrative, chargé de l'exécution des règlements communaux de police, réquisition, autorisations de construire, légalisation de signature).

Collectivité autonome à base territoriale, la commune est placée sous le contrôle du Grand-Duc et du Ministère de l'Intérieur.

Les communes ont pour mission première¹ de régler la vie au quotidien et d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité, bref ce qu'on appelle le bon ordre.

Les compétences communales se répartissent entre des attributions obligatoires et des missions facultatives.

¹ Article 50 du décret du 14 décembre 1789 + Décret du 16-24 août 1790

Missions obligatoires

Organisation et administration de la commune :

- Règlements communaux
- Fixation taxes, redevances et impôts communaux
- Gestion des biens communaux
- Établissement du budget et clôture des comptes
- Tenue des registres des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins
- Tenue et mise à jour des registres de l'État civil
- Tenue et mise à jour des listes électorales
- Nomination du personnel (fonctionnaires, employés communaux, ouvrier, garde-champêtre, commandant des sapeurs-pompiers)
- Constitution des commissions obligatoires (commission scolaire, commission des loyers, commission consultative d'intégration)
- Garde des archives

Aménagement du territoire, logements et développement économique :

- Gestion du territoire de la commune
- Établissement du projet d'aménagement général (PAG) et des projets d'aménagement particulier (PAP)
- Règlement sur les bâtisses

Pouvoir réglementaire et de police :

Concerne tout ce qui touche à l'organisation et au fonctionnement de la commune, ainsi qu'au maintien de l'ordre public (sécurité, tranquillité et salubrité publiques) :

- Établissement des règlements communaux (nuits blanches, distribution d'eau, canalisation, subsides scolaires, cimetière, loterie, enlèvement de déchets, etc.)
- Établissement règlement de police (bruit, chiens, coupure du gazon, etc.)
- Exécution des lois et règlements de police et des règlements communaux
- Réquisition des forces de l'ordre

Eau, canalisation et gestion des déchets :

- Approvisionnement de la population en eau potable
- Évacuation et assainissement des eaux usées
- Fixation des taxes communales (eau, canalisation, eaux usées, déchets)
- Collecte des ordures
- Enlèvement des encombrements
- Gestion des déchets problématiques, des déchets inertes.

Voirie et circulation :

La voirie communale est sous la compétence des communes, ce qui implique :

- Entretien de la voirie communale
- Réglementation de la circulation routière dans la commune (limitation de vitesse, priorité, zone 30, stationnement, parking, etc.)
- Mise en place des signalisations
- Dénomination des routes, rues, chemins et places
- Gestion et entretien des pistes cyclables
- Reconnaissance et classement (ou déclassement) des routes, rues et chemins vicinaux

Environnement :

- Lutte contre le bruit et la pollution sonore (règlement de police)
- Lutte contre la pollution de l'air
- Établissements classés (autorisation des établissements de classe 2 ; enquêtes publiques préalables pour les établissements des classes 1,3,3A et 3B)
- Gestion des risques d'inondation.

Enseignement fondamental :

L'État veille à l'organisation de l'instruction publique, mais les communes participent à la mise en œuvre de l'enseignement, ce qui implique :

- Mise à disposition et entretien des bâtiments scolaires
- Établissement de l'organisation scolaire
- Mise en place de l'administration scolaire (service de l'enseignement)
- Inscription des élèves
- Constitution commission scolaire

État civil :

- Gestion des actes d'état civil
- Tenue à jour des registres d'état civil (inscriptions marginales : naissances, adoptions, mariages, partenariats légaux, divorces, décès)
- Gestion et tenue à jour des listes électorales

Aide sociale :

- Chaque commune de 6.000 habitants au moins institue un office social qui est placé sous la surveillance de cette commune ou adhère à un office commun
- Les communes d'une population inférieure à 6.000 habitants se regroupent avec une ou plusieurs autres communes pour former en commun un office, placé sous la surveillance de sa commune siège
- L'office social communal ou commun à plusieurs communes est en charge du soutien des personnes nécessiteuses
- Demandes de soutien auprès du Fonds National de la Solidarité
- Allocation de vie chère

Inhumations – lieux de sépulture :

- Obligation d’avoir un cimetière et d’en assurer l’entretien et la surveillance
- Compétence réglementaire des communes sur les cimetières
- Actes de décès
- Autorisation d’inhumation/exhumation
- Concessions sépulcrales
- Incinération et dispersion des cendres
- Aménagement d’un lieu de dispersion des cendres

Les missions facultatives

Les communes sont libres d'offrir à leurs habitants des services et activités complémentaires, sous réserve des moyens financiers dont elles disposent après l'accomplissement en bonne et due forme de leurs missions obligatoires. Ces missions dites facultatives sont larges et diverses. Différentes sont subventionnées par l'État, conformément aux réglementations en vigueur.

Quelques exemples de missions facultatives :

- Enseignement musical
- Infrastructures sportives
- Infrastructures touristiques
- Mise en place d'un pacte logement, portant création de logements neufs destinées à la propriété et/ou à la location, sous condition, entre autres, d'assurer une certaine mixité sociale de la population
- Initiatives écologiques (« pacte climat »)
- Crèches et maisons-relais
- Activités périscolaires
- Maison de jeunes
- Installations pour personnes âgées
- Infrastructures culturelles (centre culturel, théâtre, musée, galerie d'art, école de musique)
- Organisation de transports en commun et de navettes
- Construction de logements sociaux
- Subsidés aux associations.
- Subsidés scolaires
- Jumelage avec les villes étrangères
- Promotion de panneaux solaires
- Mise en place « Biergerzentrum »
- Création de commissions facultatives
- Cours de langue

Les communes disposent d'instruments juridiques dont elles peuvent faire usage dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions de service public :

- Organisation référendum local (caractère consultatif)
- Association avec d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé, sous forme de convention ou de création de personnes morales de droit public (syndicats de communes) ou de droit privé (sociétés commerciales) en des matières d'intérêt communal
- Coopération transfrontalière avec des organismes publics étrangers (sous forme de convention, de syndicat de communes ou de groupement européen de coopération territoriale [GECT])